

Département de la HAUTE SAVOIE
 Arrondissement de THONON LES BAINS
 Canton d'EVIAN LES BAINS
 Commune de LA CHAPELLE D'ABONDANCE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LA CHAPELLE D'ABONDANCE

SEANCE DU 31 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente et un mars, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Gérald DAVID-CRUZ, Maire

Date de convocation du conseil municipal : le 26 mars 2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Ayant donné pouvoir : 0

Présents : 15

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Etaient présents : M. DAVID-CRUZ Gérald ; Mme MAXIT Nathalie ; M. BLANC Didier ; Mme CREPY-BANFIN Audrey ; M. BOVARD Jean Marie ; Mme CETTOUR Laurence ; M. CRUZ MERMY Valéry ; Mme DEFOSSE Valérie ; M. CRUZ-MERMY Jean-Jacques ; Mme BLANC Emeline ; M. MAXIT Alexandre ; Mme SCHORLÉ Estelle ; M. BENAND Anthony ; Mme GRECO Juliette ; M. MAXIT Maurice.

Etaient excusés : Néant

Était absent : Néant

Madame Nathalie MAXIT a été nommée secrétaire.

Délibération n°2026.03.018 : Administration générale

DELIBERATION portant sur l'état annuel des indemnités perçues par les membres du conseil municipal.

Par délibération du 3 juin 2020, le Conseil Municipal a fixé le montant des indemnités allouées aux élus comme suit :

Nom	Fonction	Taux en % de l'indice brut
DAVID-CRUZ Gérald	Maire	40.3%
VUILLOUD Gilbert	1 ^{er} adjoint	10.7%
BOVARD Jean Marie	2 ^{ème} adjoint	10.7%
LEBRASSEUR Fabrice	3 ^{ème} adjoint	10.7%
CRUZ-MERMY Valéry	4 ^{ème} adjoint	10.7%

Aucun élu ne percevant d'indemnités au titre de syndicats ou d'entreprises visés par l'article L2123-24-1-1 au Code Général des collectivités territoriales, l'état annuel des indemnités perçues au titre des fonctions municipales pour l'exercice 2025 est donc le suivant :

Nom	Fonction	Montant annuel brut	Montant annuel (avant impôt)
DAVID-CRUZ Gérald	Maire	19 878.48	17 194.92
VUILLOUD Gilbert	1 ^{er} adjoint	5 277.96	4 265.28
BOVARD Jean Marie	2 ^{ème} adjoint	5 277.96	4 265.28
LEBRASSEUR Fabrice	3 ^{ème} adjoint	5 277.96	4 265.28
CRUZ-MERMY Valéry	4 ^{ème} adjoint	5 277.96	4 265.28

Il est donc proposé au Conseil Municipal de prendre acte de ces informations.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2123-24-1-1

Vu l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et notamment ses articles 9 et 10,

Vu la délibération en date du 3 juin 2020 fixant le montant des indemnités allouées aux élus,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

PREND ACTE de l'état annuel des indemnités perçues au titre des fonctions municipales 2025.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous.

Fait à La Chapelle d'Abondance, le 1^{er} avril 2026.

La Secrétaire,
Nathalie MAXIT

M. le Maire,
Gérald DAVID-CRUZ



